

Âge, genre et diversité (AGD)

27 janvier 2025

Points clés

- Appuyez-vous sur les informations recueillies lors des évaluations et des consultations des personnes déplacées de force et apatrides à chaque phase de conception des programmes
- Entretenez-vous avec des personnes et différents groupes d'AGD, parmi les personnes déplacées de force et apatrides et les membres de la communauté d'accueil : il ne suffit pas de dialoguer avec les dirigeants
- Ne faites pas de promesses intenable à la communauté
- Tenez compte du fait que chaque communauté et chaque personne a des capacités et se livre à des formes d'autoprotection individuelle ou collective Il est important d'identifier et de recenser les mécanismes relevant d'une approche communautaire de la protection et de soutenir ceux qui fonctionnent
- Gardez à l'esprit que de nombreux problèmes de protection peuvent être préexistants à la situation d'urgence Certaines pratiques au sein d'une communauté peuvent nuire à la protection de certains groupes d'AGD
- Gardez à l'esprit que, pour permettre une participation constructive de groupes d'AGD précis, tels que les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et queer (LGBTIQ+), les minorités et les peuples autochtones, il convient parfois d'adapter les moyens mis en œuvre pour atteindre ces communautés
- Organisez les évaluations des besoins, le suivi de la protection et les activités analogues de manière à recueillir des données sur l'âge, le genre, le handicap et les autres caractéristiques pertinentes en matière de diversité, selon les besoins Lors de l'analyse, utilisez les données d'AGD afin d'obtenir des résultats sensibles à ces éléments et de concevoir des programmes qui en tiennent compte

1. Aperçu

Chaque personne est unique. Les différences réelles ou perçues d'une personne à l'autre façonnent nos perspectives, nos capacités, nos besoins et notre vulnérabilité ; et la perception de la différence peut influencer la façon dont les personnes sont traitées. Les conflits et les déplacements ont des conséquences différentes en fonction de l'âge, du genre, du handicap et des autres caractéristiques de diversité des personnes concernées. [La politique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés \(HCR\) sur l'âge, le genre et la diversité](#) vise à ce que toutes les personnes déplacées de force et apatrides participent pleinement aux décisions qui les concernent et jouissent des mêmes droits que les autres.

L'**âge** désigne les différentes phases de la vie d'une personne. Il est important de savoir à quelle étape de leur vie les personnes se trouvent, car leurs capacités et leurs besoins évoluent avec le temps. L'âge influant sur la capacité des personnes à exercer leurs droits, il doit être pris en compte dans tous les programmes de protection, d'aide et de solutions.

Les **enfants** sont souvent négligés en tant que groupe social. Pourtant, quand on leur donne la possibilité d'exercer leurs talents et de renforcer leurs compétences, ils peuvent contribuer de manière significative à la protection et à la recherche de solutions pour eux-mêmes comme pour leur communauté.

Les jeunes et les adolescents peuvent introduire des perspectives et des solutions originales et précieuses aux difficultés auxquelles leur communauté et eux-mêmes se heurtent.

Les **personnes âgées** sont particulièrement exposées aux risques ayant trait à la protection en raison de la corrélation défavorable entre le vieillissement et des obstacles environnementaux, notamment les attitudes âgistes et les autres caractéristiques personnelles. Soutenus, ils peuvent jouer un rôle essentiel dans leur foyer et leur communauté.

Le **genre** désigne les rôles socialement construits des femmes et des hommes, qui sont souvent centraux dans la manière dont les personnes se définissent elles-mêmes et sont définies par les autres. Les rôles de genre sont acquis. Ils évoluent avec le temps et varient au sein des cultures et entre celles-ci. La plupart du temps, le genre définit les devoirs, les responsabilités, les contraintes, les possibilités et les privilèges des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans tout contexte. Le principe de l'égalité des genres affirme que toutes les personnes doivent jouir des mêmes droits, responsabilités et possibilités, quel que soit leur genre. Il implique le respect des intérêts, des besoins et des priorités de tous les genres. La lutte contre les formes de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre entretient un lien indéfectible avec l'égalité des genres, puisqu'elle remet en question les stéréotypes de genre néfastes et la discrimination systémique qui découle des préjugés.

Les femmes et les filles jouent des rôles importants dans leur communauté, leur famille et la société au sens large, et contribuent de diverses manières au renforcement de la protection et à la recherche de solutions. Promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles est essentiel pour abolir les barrières entre les genres et réduire les inégalités.

Les hommes et les garçons peuvent être des acteurs du changement en faveur des droits, de

l'égalité des genres et de la lutte contre la violence basée sur le genre (VBG).

Les personnes aux orientations sexuelles, identités de genre, expressions de genre ou caractéristiques sexuelles diverses, notamment les [personnes LGBTIQ+](#) se heurtent à des difficultés, menaces et obstacles complexes, et font souvent l'expérience de formes de discrimination, d'abus et de violences.

La **diversité** est celle des valeurs, attitudes, perspectives culturelles, croyances, origines ethniques, nationalités, orientations sexuelles, identités de genre, handicaps, états de santé, statuts sociaux et économiques, compétences et autres caractéristiques personnelles. Ces caractéristiques varient d'une personne à l'autre et leur intersection avec l'âge et le genre fait de chacun une personne unique. Le HCR s'engage à reconnaître, comprendre, respecter et valoriser ces différences dans chaque contexte et opération, afin que les personnes déplacées de force et apatrides bénéficient toutes d'une protection adéquate. Respecter la diversité, c'est reconnaître et valoriser ces différences, mais aussi créer un environnement protecteur, inclusif et non discriminatoire dans lequel chacun peut jouir de ses droits. Le concept général de diversité appelle par ailleurs à ne pas se restreindre à des groupes prédéfinis exposés au risque de marginalisation ou ayant besoin d'interventions particulières, car la diversité dépend beaucoup du contexte.

Les **personnes handicapées** doivent faire face à des obstacles physiques ainsi qu'à des difficultés en matière de comportement, d'information et de communication lorsqu'elles essaient d'accéder aux services et à une assistance. Elles peuvent de ce fait être exclues des programmes et des prises de décisions ayant une incidence sur leur vie et dans l'incapacité d'accéder à des réseaux de soutien.

Les **minorités et les peuples autochtones** sont souvent marginalisés ou exclus de la vie socio-économique, ont rarement accès à la sphère politique et se heurtent fréquemment à des obstacles structurels lorsqu'elles souhaitent affirmer leur identité. Ces obstacles se multiplient dans le cas des minorités et des populations autochtones déplacées ou apatrides, qui sont par conséquent particulièrement exposés aux risques ayant trait à la protection.

Politique du HCR sur l'âge, le genre et la diversité (2018)

En 2018, le HCR a révisé sa politique sur l'AGD. La politique mise à jour regroupe les engagements du HCR en faveur de la conception de programmes intégrant les dimensions AGD, de la [redevabilité envers les personnes affectées](#), ainsi que des femmes et des filles. Ces engagements se complètent et s'appuient les uns sur les autres. La politique sur l'AGD définit dix mesures fondamentales minimales obligatoires dans toutes les opérations du HCR et dans tous les contextes, y compris dans les situations d'urgence.

<p>CONCEPTION DE PROGRAMMES INTÉGRANT LES DIMENSIONS AGD</p>	<p>À des fins d'analyse et de conception de programmes, toutes les données collectées par le HCR seront ventilées, au minimum par âge, genre et handicap, et par d'autres éléments de diversité si le contexte le permet.</p>
<p>PARTICIPATION ET INCLUSION</p>	<p>Au minimum, les équipes opérationnelles de pays emploieront des méthodologies participatives à chaque étape du cycle de gestion d'une opération et intégreront les capacités et les priorités de personnes de tous âges, genres et caractéristiques de diversité aux programmes de protection, d'assistance et de solutions. En cas de situation d'urgence, cela peut notamment consister à organiser des discussions de groupe aussi rapidement que possible afin de s'assurer de la pertinence de l'intervention et de l'adapter le cas échéant.</p>
<p>COMMUNICATION ET TRANSPARENCE</p>	<p>Au minimum, les stratégies de protection et de solutions à l'échelle du pays décriront systématiquement l'approche de l'opération en matière de communication avec les personnes d'âge, de genre et de caractéristiques divers, en utilisant des moyens adaptés et accessibles à tous les groupes de la communauté. En cas de situation d'urgence, les équipes opérationnelles pourront faciliter l'accès aux informations et à la communication à l'aide de nombreux canaux, tels que les messages radio, les informations audio et imprimées et les bénévoles communautaires.</p>
<p>RETOUR D'INFORMATIONS ET INTERVENTION</p>	<p>Au minimum, l'ensemble des équipes opérationnelles du HCR mettront en place et exploiteront des systèmes de retour d'informations et d'intervention, y compris pour les requêtes confidentielles. Elles pourront adapter ces canaux aux interventions d'urgence, notamment au moyen de mécanismes numériques et physiques.</p>
<p>APPRENTISSAGE INSTITUTIONNEL ET ADAPTATION</p>	<p>Au minimum, les équipes opérationnelles du HCR réviseront les programmes et stratégies à la lumière des expériences des personnes déplacées de force et apatrides, et documenteront ces modifications dans les plans d'opérations de pays et les rapports annuels. En cas de situation d'urgence, utilisez les retours d'informations des canaux dédiés et des groupes de discussion pour ajuster la conception des programmes et documentez les enseignements tirés dès que possible.</p>

PROMOTION DE
L'ÉGALITÉ DES GENRES

- a. Au minimum, les équipes opérationnelles du HCR feront en sorte que 50 % des personnes participant aux structures de gestion et de direction sous l'autorité du HCR soient des femmes. Le HCR encouragera ses partenaires, y compris les gouvernements, à en faire de même.
- b. Au minimum, il fournira aux femmes et aux filles déplacées de force et apatrides des documents de protection individuelle et encouragera ses partenaires, notamment les gouvernements, à en faire de même.
- c. Selon le contexte, les équipes opérationnelles du HCR augmenteront le pourcentage de femmes figurant parmi les principaux bénéficiaires de l'assistance dans les foyers qui reçoivent une assistance matérielle ou monétaire.
- d. Au minimum, le HCR veillera à ce que les femmes et les filles bénéficient de l'égalité d'accès aux moyens de subsistance, à l'éducation et aux programmes de santé qu'il met en œuvre, et tâchera de persuader les partenaires, y compris les gouvernements, de leur permettre de bénéficier de l'égalité d'accès aux services publics.
- e. Au minimum, les équipes opérationnelles du HCR adopteront et appliqueront des directives générales en matière de VBG, mettront en place les quatre principales voies d'orientation pour tous les survivants (sûreté et sécurité, voie juridique, voie médicale et voie psychosociale) et encourageront les partenaires, y compris les gouvernements, à en faire de même.

2. Pertinence pour les opérations d'urgence

Il est essentiel, dès le premier jour d'une situation d'urgence, d'accorder une attention particulière à l'âge, au genre et à la diversité des populations déplacées de force ou apatrides afin d'identifier et de traiter les besoins de protection les plus aigus. Par exemple, les personnes âgées ou handicapées peuvent être laissées pour compte lors d'un déplacement forcé. L'ampleur de la VBG n'est pas toujours manifeste parmi les femmes réfugiées récemment arrivées. Une réponse inadaptée aux besoins alimentaires des populations nomades déplacées à l'intérieur de leur propre pays peut aggraver la malnutrition.

Il convient d'identifier rapidement les problèmes et les besoins de protection les plus critiques affectant des groupes précis, et de mettre au point des interventions adaptées dès les premières phases d'une situation d'urgence. L'analyse en matière d'AGD, la conception d'interventions ou l'adaptation d'interventions existantes doivent cependant se poursuivre pendant la situation d'urgence, à mesure que la quantité d'informations disponibles augmente.

3. Conseils principaux

En tant qu'élément fondamental de l'engagement du HCR en faveur de la redevabilité envers les

personnes affectées, la politique sur l'AGD est pertinente pour toutes les personnes relevant de la compétence de l'organisation, à savoir les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes apatrides et déplacées de force . Elle s'applique pour tous les acteurs humanitaires, dans toutes les interventions et dans toutes les situations, qu'il s'agisse de situations d'urgence ou non. Les mesures suivantes contribuent à la mise en œuvre des engagements du HCR relatifs à l'AGD en cas de situation d'urgence.

Synthèse des mesures

Évaluation et autres types de consultations

Recueillez et analysez systématiquement, avec la contribution active des personnes déplacées de force et apatrides, des informations ventilées selon l'AGD relatives aux risques auxquels elles sont exposées ainsi qu'à leurs droits, besoins, et priorités. Identifiez les caractéristiques d'AGD pertinentes qui doivent être disponibles en tant que base de données probantes aux fins de la conception de programmes tenant compte des dimensions AGD. Concevez l'évaluation de manière à pouvoir ventiler les données selon les caractéristiques d'AGD. Adaptez les ressources, le temps et les efforts requis pour mener l'évaluation à bien à la durée pendant laquelle ses résultats seront valables, en particulier dans les situations qui évoluent rapidement. Le cas échéant, profitez de chaque occasion de rencontre avec des personnes déplacées de force et apatrides pour comprendre l'évolution de leur situation, et veillez à ce que ces informations soient systématiquement consignées et analysées.

Conception

La conception des programmes doit se fonder sur des évaluations des besoins de protection des communautés déplacées et d'accueil ainsi que de leurs capacités. Impliquez les personnes déplacées de force et apatrides ainsi que leurs représentants dans la conception des programmes qui les concernent.

Allocation des ressources

Pour mettre pleinement en œuvre une approche AGD, les allocations budgétaires et les interventions dans le cadre des programmes doivent tenir compte des conclusions des évaluations, de la consultation de la communauté et des principales préoccupations qu'elle a exprimées. Lors de l'allocation des ressources, réfléchissez aux ressources nécessaires à un engagement soutenu auprès de la communauté.

Mise en œuvre

Définissez les mesures ciblées nécessaires pour répondre aux besoins des différents groupes d'AGD parmi les personnes déplacées de force et apatrides, et surmontez les obstacles qui les empêchent d'accéder aux services dont ils ont besoin ou de faire partie de la solution. Mettez en œuvre ces mesures avec soin, en évitant d'exacerber les inégalités et d'exclure des personnes ou des groupes. Mobilisez les personnes déplacées de force et apatrides dans le cadre de la mise en œuvre des programmes, notamment à la distribution d'argent, de nourriture et de produits de première nécessité.

Suivi et évaluation

L'évaluation et la consultation permettent aux personnes déplacées de force et apatrides de

faire part de leur avis quant à l'efficacité des interventions. Veillez à ce que des systèmes de retour d'informations, de réclamations et d'intervention soient en place dès le début du programme, et à ce que toutes les personnes déplacées de force et apatrides en aient connaissance et puissent exprimer leurs préoccupations. Traduisez les retours d'informations des personnes déplacées de force et apatrides en action, par exemple en prenant des mesures correctives, et en les en informant.

Personnel

Tenez compte des caractéristiques d'AGD du personnel du HCR et de ses partenaires, en particulier lorsqu'elles peuvent avoir une incidence sur leur capacité ou celle des programmes à protéger les personnes déplacées de force et apatrides. Notez que les personnes déplacées de force et apatrides peuvent avoir des préférences d'âge, de genre ou d'autres caractéristiques de diversité concernant les membres du personnel avec lesquels ils s'entretiennent. Certains préfèrent par exemple que l'interprétation soit assurée par une femme, d'autres, que leur interlocuteur maîtrise une langue locale ou une langue des signes.

Comment mettre en œuvre ces mesures sur le terrain ?

La politique sur l'AGD est intrinsèquement liée aux approches du HCR fondées sur les droits et [les communautés](#), qui visent une participation constructive et systématique des personnes déplacées de force et apatrides à toutes les phases de conception des programmes et, par conséquent, aux décisions qui ont une incidence sur leur vie et leur communauté.

Adoptez une approche participative pour recueillir, analyser et diffuser des informations, et pour identifier les caractéristiques, catégories et sources de données d'AGD pertinentes. Écoutez les personnes déplacées de force et apatrides, cernez leurs principales préoccupations, tirez parti de leurs connaissances et répondez aux retours d'informations.

- Employez diverses méthodes participatives afin de comprendre la situation des personnes déplacées de force et apatrides ; recensez les structures communautaires, les canaux de communication et les services disponibles.
- Menez des évaluations régulières visant à identifier et suivre les risques et incidents de protection, ainsi que l'incidence des violations des droits humains avant et pendant la situation d'urgence. Adoptez une perspective axée sur les dimensions AGD pour analyser les causes profondes et leurs effets, afin de prendre rapidement des mesures préventives ou correctives et d'éviter de nouveaux abus ou déplacements.
- Lorsque vous consultez des membres d'une communauté, veillez à bien prendre en compte leur sécurité. Les personnes et les groupes qui communiquent avec les organismes humanitaires peuvent se heurter au ressentiment d'autres personnes ou groupes, voire devenir la cible de violences. Les informations d'identification et leurs sources doivent donc rester confidentielles. Lorsque vous collaborez avec les autorités locales, prenez des mesures afin de vous assurer qu'aucune personne ou communauté ne subisse de représailles pour avoir évoqué des violations des droits humains ou transmis toute autre information au HCR, en particulier dans des situations de déplacement interne.
- Faites en sorte que tous les groupes de la communauté soient informés des occasions de participer aux évaluations et que tous les obstacles à cette participation soient levés.

- Les évaluations doivent s'appuyer sur les compétences de l'ensemble du personnel national et international, des partenaires, des ONG locales, des groupes de la société civile locaux, des responsables gouvernementaux, et des personnes déplacées de force et apatrides. Adoptez une approche d'équipe multifonctionnelle. La responsabilité des évaluations participatives incombe à l'ensemble du personnel, et pas seulement au personnel chargé de l'[approche communautaire de la protection](#) et de la protection.
- Organisez les évaluations des besoins, le suivi de la protection et les activités analogues de manière à recueillir des données sur l'âge, le genre, le handicap et les autres caractéristiques pertinentes en matière de diversité, selon les besoins. Lors de l'analyse, utilisez les données d'AGD afin d'obtenir des résultats sensibles à ces éléments et de concevoir des programmes qui en tiennent compte.
- Dans un contexte d'urgence, la situation évolue très rapidement. Passez autant de temps que possible dans la communauté et tirez profit de toutes les opportunités de dialoguer avec les personnes déplacées de force et apatrides pour comprendre comment leur situation évolue.
- Évitez de parler uniquement aux dirigeants ou aux personnes qui ont le plus de facilité à se faire entendre. Cherchez de manière proactive à faire participer différents groupes de la communauté et efforcez-vous de prendre connaissance de l'opinion des personnes exposées à un risque accru ou marginalisées.
- Menez les évaluations à des moments de la journée et dans des endroits sûrs et pratiques pour les différents groupes d'AGD. Faites en sorte que les membres de tous les groupes d'AGD puissent participer, par exemple en leur proposant des services de garde d'enfants, des repas ou une indemnité de déplacement.
- Rendez des comptes aux communautés et collaborez avec elles pour confirmer les résultats et les priorités du programme proposé.

Permettez aux personnes déplacées de force et apatrides relevant de notre compétence de participer activement à la planification des opérations.

- Organisez des exercices de planification participative et collaborez avec les communautés pour mettre en œuvre les solutions de protection. Le manque de consultation des communautés ou de prise en compte de leur avis dans la conception des interventions peut avoir de graves conséquences. Si les femmes ne sont pas consultées, par exemple, des installations sanitaires peuvent être construites à proximité de lieux de rencontres fréquentés par des hommes. Cette situation met les femmes et les filles en danger, les dissuade d'utiliser les installations et nuit ainsi à la santé publique, à leur sécurité et à leur dignité.
- Lors de la phase de planification, appuyez-vous sur les besoins, les priorités et les solutions proposées que les personnes déplacées de force et apatrides ont identifiées au cours de la phase d'évaluation. Utilisez les informations obtenues par les systèmes de retour d'informations, de réclamation et d'intervention.
- Dialoguez avec des organisations dirigées par des handicapés, des personnes LGBTIQ+, des jeunes et des femmes, et en particulier par des personnes déplacées ou des apatrides, et œuvrez avec elles à la conception et à la mise en œuvre d'interventions inclusives et de processus d'orientation sûrs vers les services. Investissez dans des partenariats avec ces organisations (notamment dans le cadre de l'accord de subvention).
- Les contraintes liées à l'AGD exigent du personnel du HCR qu'il suive des méthodologies

adaptées pour lancer un dialogue constructif avec les différents groupes. (Mettez au point des supports d'information adaptés aux enfants et des exercices de consultation pour les garçons et les filles de différents âges, par exemple.)

Identifiez les domaines dans lesquels la résolution de problèmes de protection donnés implique une action ciblée.

- Imaginez des interventions inclusives et accessibles aux différents groupes de la communauté. Prenez des mesures ciblant les besoins les plus urgents. Faites participer les personnes déplacées de force et apatrides à cette entreprise et renforcez leurs capacités.
- En cas d'intervention dans le cadre d'une situation d'urgence, évitez de mettre en place des modèles de comportement ou des relations qui pourraient être difficiles à modifier par la suite. Préférez les dispositions temporaires et révisez-les à mesure que la situation évolue. Faites en sorte que les personnes déplacées de force et apatrides soient informées de la possibilité que ces dispositions d'urgence évoluent à l'avenir.
- Identifiez et soutenez les mesures d'autoprotection de la communauté et évitez de proposer de nouvelles mesures susceptibles d'affaiblir ses capacités. Identifiez les mécanismes d'adaptation bénéfiques comme néfastes, et luttiez aux côtés de la communauté contre les normes sociales néfastes et leurs effets.
- Identifiez rapidement un groupe hétérogène de la communauté capable et désireux d'organiser un soutien communautaire pour les personnes exposées à un risque accru, notamment des modalités de prise en charge provisoire des enfants non accompagnés. Faites en sorte que ce mécanisme soit ensuite intégré à une stratégie de mobilisation communautaire à plus grande échelle. Déterminez et supprimez les obstacles auxquels les différents groupes se heurtent lorsqu'ils tentent d'accéder à l'enregistrement, à l'assistance et à d'autres services en cas de situation d'urgence. De nombreuses [personnes handicapées](#), par exemple, sont victimes de formes de discrimination sociale, culturelle, physique, économique et politique qui entrave leur pleine participation à la société, leur accès aux services et la jouissance de leurs droits.

Diffusion des informations et communication.

- En consultation avec les communautés, prévoyez des lieux où le personnel du HCR soit disponible à des heures régulières pour rencontrer les personnes déplacées de force et apatrides, recueillez des informations sur leurs besoins de protection, répondez à leurs questions et prodiguez-leur des conseils dans un environnement sûr où la confidentialité est garantie. Informez la communauté de ces dispositions. Gardez à l'esprit que toutes les personnes de la communauté ne peuvent pas accéder à ces lieux. Allez plutôt à leur rencontre.
- Œuvrez aux côtés des bénévoles des services de proximité afin de diffuser les informations en temps voulu dans la communauté, en particulier auprès des personnes exposées à un risque accru, qui doivent pouvoir les comprendre et s'appuyer dessus pour prendre des décisions susceptibles d'avoir une incidence sur leur vie.
- Collaborez avec la communauté ; faites en sorte que tous les membres de l'ensemble des groupes d'AGD aient accès aux informations relatives à l'assistance et à d'autres questions. Affichez des avis dans les endroits où les personnes sont susceptibles de se rencontrer, tels que les points d'eau, les centres communautaires, les points

d'enregistrement et partout où l'aide est distribuée, en veillant à ce que les messages soient disponibles dans les langues locales et accessibles pour les personnes peu alphabétisées et peu équipées en matériel numérique.

Examinez attentivement la composition du personnel du HCR et de ses partenaires ainsi que ses effets sur l'efficacité opérationnelle. Cette composition doit refléter la diversité des communautés au sein desquelles l'organisation travaille.

- Il peut par exemple être difficile de promouvoir la participation active et le leadership des femmes, ou de consulter les femmes et les filles de manière satisfaisante, si les équipes du HCR et de ses partenaires qui interagissent avec elles sont exclusivement masculines.

Phase post-urgence

La phase qui succède à la situation d'urgence offre généralement des occasions d'approfondir l'intervention et d'apporter des réponses plus durables aux groupes divers. Par exemple, l'autonomisation des femmes peut enrichir les programmes de lutte contre la VBG à long terme. Les équipes peuvent mettre en place des mécanismes d'auto-assistance et un plaidoyer auprès des autorités pour promouvoir l'obtention de documents personnels.

Il convient, pendant la phase d'urgence, de dresser la liste des responsabilités de l'État, telles que les programmes réguliers de protection sociale pour les personnes vulnérables. À l'issue de la situation d'urgence, il est parfois possible de passer d'interventions directes, telles que l'aide humanitaire en espèces, à un soutien aux autorités, par exemple en faveur de l'inclusion des personnes déplacées aux régimes de protection sociale en vigueur.

Liste de contrôle

- Identifiez rapidement les groupes de population les plus susceptibles de faire face aux problèmes et besoins de protection les plus importants sur la base des dimensions AGD.
- Veillez à ce que toutes les évaluations permettent d'estimer ces besoins, par exemple en incluant des indicateurs spécifiques.
- Adaptez les interventions des programmes et le plaidoyer aux besoins identifiés.
- Affinez progressivement les connaissances au moyen d'évaluations spécifiques ou approfondies et ajustez l'intervention en conséquence.

4. Normes

Gérer les indicateurs de résultats du HCR

Le cadre de suivi des résultats du HCR encourage la ventilation par âge, genre, handicap et autres caractéristiques de diversité, le cas échéant. Des indicateurs de bonnes pratiques dédiés au suivi de l'accès aux groupes exposés à un risque accru sont également disponibles dans les domaines de réalisation 4, 5 et 7.

[Gestion des indicateurs de résultats du HCR](#) (uniquement accessible au personnel du HCR)

5. Politiques et lignes directrices

[\(French\) UNHCR, Policy on Age, Gender and Diversity, 2018](#)

Annexes

[Understanding Community Based Protection, Policy Paper, 2013](#)

[\(French\) UNHCR Manual on a Community Based Approach in UNHCR Operations, 2008](#)

[UNHCR, Gender Equality Toolkit, 2020](#)

[UNHCR Specific Needs Codes - Disability Interview Guide, 2022](#)

[\(French\) UNHCR, Need to Know Guidance: Working with Persons with Disabilities in Forced Displacement, 2019](#)

[UNHCR, Need to Know Guidance: Working with lesbian, gay, bisexual, transgender, intersex persons in forced displacement, 2021](#)

[\(French\) UNHCR, Need to Know Guidance: Working with Older Persons in Forced Displacement, 2021](#)

[\(French\) UNHCR, Need to Know Guidance: Working with national or ethnic, religious and linguistic minorities and indigenous peoples in forced displacement, 2011](#)

6. Apprentissage et pratiques de terrain

AGD e-learning [[Anglais](#)], [[Français](#)] (également disponible pour les externes)

[« Community-based Protection » \(Approche communautaire de la protection\)](#)

7. Liens

[IASC Commitments on Accountability to Affected People and Protection from Sexua... CPI, Politique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des fi... CPI, Directives opérationnelles sur la responsabilité des données dans l'action... HCR et UNICEF, Responsible Disaggregation of Data on Refugee and Other Forcibly... HCR, Listen and Learn - Participatory assessment with children and adolescents ... Page Intranet sur l'approche communautaire de la protection \(uniquement accessi... Page consacrée à la protection des personnes Personnes à risque Redevabilité envers les personnes affectées Accessible uniquement au personnel du HCR: Participatory Assessment Toolkit, pr...](#)

8. Contacts principaux

Le premier point de contact est le Représentant adjoint du HCR (Protection), le Représentant assistant du HCR (Protection), l'Administrateur principal chargé de la protection ou l'Administrateur principal chargé de l'approche communautaire de la protection du pays.

Il est également possible de contacter le Responsable de la protection du HCR, le Directeur adjoint (Protection), le Coordinateur principal de la protection ou l'Administrateur principal chargé de l'approche communautaire de la protection du bureau régional.

Le cas échéant, la personne contactée joint l'unité technique concernée de la Division de la protection internationale du HCR.